

# COMMUNE DE SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE (Vendée)

## Séance du Conseil Municipal du 8 septembre 2025

(suivant article 4 de l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 qui modifie l'article L.2121-23 du CGCT)

### LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

N°	Examinée le	Objet	Décision (Approuvée/rejetée)
D52-2025	8 septembre	Cession d'une action détenue au sein de la société anonyme publique locale « Vendée Expansion -SPL »	Approuvée
D53-2025	8 septembre	Indemnité de gardiennage des églises 2025	Approuvée
D54-2025	8 septembre	Cimetière communal reprise partielle de concession	Approuvée
D55-2025	8 septembre	Admission en non-valeur sur le budget communal	Approuvée
D56-2025	8 septembre	Avenant au marché pour la fourniture et la préparation des repas au restaurant scolaire	Approuvée
D57-2025	8 septembre	Local de services / révision des loyers et actualisation des charges	Approuvée
D58-2025	8 septembre	Vendée Eau, extension du réseau d'eau potable rue de la Madone	Approuvée
D59-2025	8 septembre	SyDEV convention pour la rénovation de l'éclairage public	Approuvée
D60-2025	8 septembre	SyDEV convention pour la réalisation de l'éclairage public dans le lotissement les Chaumes	Approuvée

Publication du 12 septembre 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le huit septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 14 Votants : 14

Date de convocation du Conseil municipal : 2 septembre 2025

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, BARRETEAU Angéline, COLONNIER Richard, GUIMBRETIERE Christina, JOSSET Nicole, METAYER Stéphane, PELON Émeline, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine,
Absent(s) excusé(s)	ALLIN Nicolas, ARRIVÉ Benjamin, BREMAND Géraldine, LAGET Steven, VINET Laurent
Secrétaire de séance	Christina GUIMBRETIERE
D52-2025 / OBJET	Cession d'une action détenue au sein de la société anonyme publique locale « Vendée Expansion - SPL »

Monsieur le Maire rappelle que la Commune, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, est actionnaire de la société anonyme publique locale « Vendée Expansion – SPL » (anciennement « Agence de services aux collectivités locales de Vendée »), ci-après dénommée « Vendée Expansion – SPL ».

Pour mémoire, cette structure a pour objet d'accompagner les collectivités locales et leurs groupements, actionnaires de la SAPL, dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...), et de toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Suite à la division du nominal des actions, décidée par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 septembre 2016, la commune de Saint-André-Goule-d'Oie est actuellement en possession de deux actions de Vendée Expansion – SPL mais la possession d'une seule action suffit pour bénéficier de l'intégralité des services de Vendée Expansion.

La commune de Sainte Florence nouvellement reconstituée souhaite devenir actionnaire, cependant il n'existe plus d'actions cessibles, c'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de céder à cette commune une de nos actions à sa valeur nominale de 250 €.

Le Conseil municipal

VU le rapport de Monsieur Le Maire ;

VU les statuts de la SAPL « Vendée Expansion – SPL » ;

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1531-1 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** la cession d'une action d'une valeur nominale de 250 € à la commune de Sainte-Florence, souhaitant devenir actionnaire de Vendée Expansion – SPL,
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette cession d'action, signer et accomplir tous actes et formalités nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le 12 septembre 2025

ID : 085-218501963-20250908-D52\_2025-DE

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 9 septembre 2025

Le Maire :

J. DALLET

La secrétaire de séance

C GUIMBRETIERE




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-cinq, le huit septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 14 Votants : 14

Date de convocation du Conseil municipal : 2 septembre 2025

<b>Présents</b>	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, BARRETEAU Angéline, COLONNIER Richard, GUIMBRETIERE Christina, JOSSET Nicole, METAYER Stéphane, PELON Émeline, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine.
<b>Absent(s) excusé(s)</b>	ALLIN Nicolas, ARRIVÉ Benjamin, BREMAND Géraldine, LAGET Steven, VINET Laurent
<b>Secrétaire de séance</b>	Christina GUIMBRETIERE
<b>D53-2025 / OBJET</b>	Indemnité de gardiennage des églises / montant à attribuer en 2025

Monsieur Le Maire explique que l'église, bâtiment communal est entretenue et ouverte par la paroisse. Pour cette raison la commune peut attribuer comme indiquée dans la circulaire °NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 une indemnité de gardiennage des Eglises basée sur le point d'indice de rémunération des fonctionnaires. Celui-ci n'ayant pas été revalorisé en 2025 l'indemnité possible est de :

- 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice.
- 126,91 € pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Le gardien étant au sens de la loi le prête de la Paroisse.

Il rappelle que la commune de Saint-André-Goule-d'Oie verse habituellement l'indemnité maximum pour un gardien non résident à la paroisse « St Jean Lès Paillé ».

Monsieur Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal son avis, celui-ci après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **FIXE** le montant de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise à 126,91 € pour l'année 2025
- ✓ **PRECISE** que cette indemnité sera versée à la paroisse St Jean Lès Paillé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 11/09/2025  
Reçu en préfecture le 11/09/2025  
Publié le 12 septembre 2025  
ID : 085-218501963-20250908-D53\_2025-DE

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 9 septembre 2025

Le Maire :  
J.DALLET

La secrétaire de séance  
C GUIMBRETIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (<http://www.telerecours.fr>).



L'an deux mille vingt-cinq, le huit septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 14 Votants : 14

Date de convocation du Conseil municipal : 2 septembre 2025

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, BARRETEAU Angéline, COLONNIER Richard, GUIMBRETIERE Christina, JOSSET Nicole, METAYER Stéphane, PELON Émeline, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine.
Absent(s) excusé(s)	ALLIN Nicolas, ARRIVÉ Benjamin, BREMAND Géraldine, LAGET Steven, VINET Laurent
Secrétaire de séance	Christina GUIMBRETIERE
D54-2025 / OBJET	Cimetière communal / modification d'une concession et remise en état de la sépulture

Monsieur Le Maire explique que lors de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon une tombe a été reprise par erreur. Les concessionnaires informés ont souhaité qu'un emplacement plus petit leur soit attribué au même endroit et que la sépulture soit reconstituée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De rembourser la somme de 100 € à la famille correspondant à la différence entre une concession simple et une concession double.
- De reconstituer la sépulture de leur famille.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- ✓ D'ATTRIBUER au même emplacement une concession simple aux concessionnaires concernés et d'effectuer le remboursement de la différence entre la valeur d'une concession simple et double aux concessionnaires
- ✓ DE PROCEDER à la remise en l'état de la sépulture

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le 12 septembre 2025

ID : 085-218501963-20250908-D54\_2025-DE

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 9 septembre 2025

Le Maire :  
J. DALLET

La secrétaire de séance  
C GUIMBRETIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-cinq, le huit septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 14 Votants : 14

Date de convocation du Conseil municipal : 2 septembre 2025

<b>Présents</b>	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, BARRETEAU Angéline, COLONNIER Richard, GUIMBRETIERE Christina, JOSSET Nicole, METAYER Stéphane, PELON Émeline, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine.
<b>Absent(s) excusé(s)</b>	ALLIN Nicolas, ARRIVÉ Benjamin, BREMAND Géraldine, LAGET Steven, VINET Laurent
<b>Secrétaire de séance</b>	Christina GUIMBRETIERE
<b>D55-2025 / OBJET</b>	<b>Admission en non-valeur sur le budget communal</b>

Monsieur le Maire explique que le comptable public propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances puisque, malgré les démarches effectuées, la totalité du recouvrement n'a pu être effectuée.

Les créances restantes présentées par le receveur sont les suivantes :

Exercice	Référence de la pièce	Reste dû	Objet	Motif de la présentation
2021 à 2022	Rôle restaurant scolaire	206,17	Paiement des repas pris par les enfants au restaurant scolaire	Poursuite sans effet
2019	T-48-1	53,10	Reste à payer sur loyers	Poursuite sans effet
2020	R27-200001682-1	54,57	Paiement des repas pris par les enfants au restaurant scolaire	Solde inférieur au seuil des poursuites
2022	T-90-1	115,61	Reste à payer sur loyers	Poursuite sans effet

Monsieur le Maire propose d'accepter les admissions en non-valeur des titres ci-dessus et demande au Conseil Municipal son avis,

Celui-ci après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **ADMET** en non-valeur les créances listées ci-dessus pour une somme totale de 429,45€ ;
- ✓ **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le 12 septembre 2025

ID : 085-218501963-20250908-D55\_2025-DE

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 9 septembre 2025

Le Maire :  
J.DALLET

La secrétaire de séance  
C GUIMBRETIERE




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-cinq, le huit septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 14 Votants : 14

Date de convocation du Conseil municipal : 2 septembre 2025

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, BARRETEAU Angéline, COLONNIER Richard, GUIMBRETIERE Christina, JOSSET Nicole, METAYER Stéphane, PELON Émeline, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine.
Absent(s) excusé(s)	ALLIN Nicolas, ARRIVÉ Benjamin, BREMAND Géraldine, LAGET Steven, VINET Laurent
Secrétaire de séance	Christina GUIMBRETIERE
D56-2025 / OBJET	Avenant au marché passé avec la société qui fournit et prépare les repas restaurant scolaire

Madame SOULARD, adjointe en charge de ce dossier explique que le marché pour la fourniture et la préparation des repas au restaurant scolaire a été fixé pour 3 ans à compter de la date de notification du marché ce qui signifie que le contrat arrivera à son terme le 8 juin 2026. Cette date ne correspond pas à la fin de l'année scolaire et l'avenant a pour objectif de permettre la continuité du service jusqu'au terme des vacances scolaires d'été 2025-2026.

C'est pourquoi Madame SOULARD propose au Conseil Municipal, après avis de la commission concernée, de modifier le marché initial de la manière suivante :

**Titulaire du marché** : API Restauration Vendée  
16 Impasse Gaston Chavatte  
85000 LA ROCHE SUR YON

**Marché Initial notifié le 8 juin 2023** : : 276 372,39 € HT  
**Avenant n° 1 – montant estimé** : 10 252,18 € HT soit 3,71%  
**Nouveau montant du marché** : 286 624,57 € HT

Monsieur Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal son avis, celui-ci, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **DECIDE** de conclure l'avenant ci-dessus avec l'entreprise API pour la prolongation du marché jusqu'au terme de l'année scolaire ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer cet avenant ainsi que tous documents se rapportant à son exécution.
- ✓ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de la commune

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,	A Saint-André-Goule-d'Oie, le 9 septembre 2025 Le Maire : J. DALLET	La secrétaire de séance C GUIMBRETIERE
Envoyé en préfecture le 11/09/2025 Reçu en préfecture le 11/09/2025 Publié le 12 septembre 2025 ID : 085-218501963-20250908-D56_2025-DE	 	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-cinq, le huit septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 15 Votants : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 2 septembre 2025

<b>Présents</b>	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, BARRETEAU Angéline, COLONNIER Richard, GUIMBRETIERE Christina, JOSSET Nicole, METAYER Stéphane, PELON Émeline, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
<b>Absent(s) excusé(s)</b>	ALLIN Nicolas, ARRIVÉ Benjamin, BREMAND Géraldine, LAGET Steven,
<b>Secrétaire de séance</b>	Christina GUIMBRETIERE
<b>D57-2025 / OBJET</b>	Local de services / Révision des loyers et actualisation des charges

Monsieur GUÉRY adjoint en charge de ce dossier explique que l'indice des loyers des activités tertiaires s'établit à 137,29 € au 1<sup>er</sup> trimestre 2025. Sur un an il augmente de 1,6 %

Le loyer du local de service pourrait être fixé à :

⇒ 422,33€ (loyer actuel) x 1,6% = 429,09 € soit 514,90 € TTC

En ce qui concerne les charges elles suivent l'augmentation de l'inflation, et pourraient être revalorisées de 1,8% (taux d'inflation en 2024 hors tabac)

⇒ 42,75 € x 1,8% = 43,52 €

Monsieur GUÉRY rappelle que les infirmières utilisent déjà ce local pour accueillir leur patientèle le matin et qu'un tarif proportionnel à leur temps d'utilisation est voté chaque année.

Il est également proposé un tarif à la journée pour des professionnels du soin ou du bien-être qui voudraient utiliser ce local une à plusieurs journées par semaine, suivant planning établi au préalable.

	Loyer		Charges		Total	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Location mensuelle	429,09 €	514,90 €	43,52 €	52,22 €	472,61 €	567,13 €
Location mensuelle aux infirmières ½ heure chaque jour	34,33 €	41,19 €	3,48 €	4,18 €	37,81 €	45,37 €
Location à la journée						30,00 €

Puis Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal son avis,

Celui-ci, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **FIXE** le montant du loyer du local de services situé 1 allée des tilleuls ainsi que les charges correspondantes tels qu'indiqués ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le 12 septembre 2025

ID : 085-218501963-20250908-D57\_2025-DE

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 9 septembre 2025

Le Maire  
J. DALLET

La secrétaire de séance  
C GUIMBRETIERE




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-cinq, le huit septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 15 Votants : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 2 septembre 2025

<b>Présents</b>	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, BARRETEAU Angéline, COLONNIER Richard, GUIMBRETIERE Christina, JOSSET Nicole, METAYER Stéphane, PELON Émeline, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
<b>Absent(s) excusé(s)</b>	ALLIN Nicolas, ARRIVÉ Benjamin, BREMAND Géraldine, LAGET Steven,
<b>Secrétaire de séance</b>	Christina GUIMBRETIERE
<b>D58-2025 / OBJET</b>	Vendée Eau, extension du réseau d'eau potable rue de la Madone

Monsieur GUÉRY explique que Vendée Eau a accepté d'étendre le réseau d'eau potable de la rue de la madone jusqu'au niveau de la salle dans la perspective de constructions futures dans le secteur.

Monsieur GUÉRY explique que réaliser cette extension actuellement permettra de ne pas endommager les équipements qui vont être créés au moment de la construction de la salle.

Il présente le plan des travaux et le coût de l'opération :

Coût total de l'opération (HT)	9 373,40 €
Prise en charge par Vendée Eau (50%)	4 686,70 €
Reste à charge de la commune (50%)	4 686,70 €

Puis Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal son avis,

Celui-ci après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** l'extension du réseau d'eau potable rue de la madone telle que présentée ainsi que la convention ;
- ✓ **VALIDE** la participation communale de 4 686,70 € HT
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe, de mettre en œuvre cette décision et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le 12 septembre 2025

ID : 085-218501963-20250908-D58\_2025-DE

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 9 septembre 2025

Le Maire :

J.DALLET

La secrétaire de séance

C GUIMBRETIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-cinq, le huit septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 15 Votants : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 2 septembre 2025

<b>Présents</b>	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, BARRETEAU Angéline, COLONNIER Richard, GUIMBRETIERE Christina, JOSSET Nicole, METAYER Stéphane, PELON Émeline, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
<b>Absent(s) excusé(s)</b>	ALLIN Nicolas, ARRIVÉ Benjamin, BREMAND Géraldine, LAGET Steven,
<b>Secrétaire de séance</b>	Christina GUIMBRETIERE
<b>D59-2025 / OBJET</b>	SyDEV, convention pour la rénovation de l'éclairage public

Monsieur DAHERON, informe le Conseil Municipal que le SyDEV nous a adressé une convention pour la rénovation de l'éclairage public suite aux contrôles effectués en juin. Il explique que deux contacteurs seront à changer aux coccinelles et précise que le SyDEV prend à sa charge 50% des travaux. Puis Monsieur DAHERON détaille le coût de cette intervention :

Nature travaux	Montant prévisionnel HT	Montant prévisionnel TTC	Base participation	Taux participation De la commune	Montant participation
Rénovation	1 487 €	1 784 €	1 487 €	50 %	744,00 €
<b>TOTAL A PAYER A LA COMMUNE</b>					<b>744,00 €</b>

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal son avis,

Celui-ci, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** ladite convention LRN 196 25 001 et la participation communale de 744 € en découlant.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe, de mettre en œuvre cette décision et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,	A Saint-André-Goule-d'Oie, le 9 septembre 2025 Le Maire : J.DALLET	La secrétaire de séance C GUIMBRETIERE
Envoyé en préfecture le 11/09/2025 Reçu en préfecture le 11/09/2025 Publié le 12 septembre 2025 ID : 085-218501963-20250908-D59_2025-DE	 	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-cinq, le huit septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 15 Votants : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 2 septembre 2025

<b>Présents</b>	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, BARRETEAU Angéline, COLONNIER Richard, GUIMBRETIERE Christina, JOSSET Nicole, METAYER Stéphane, PELON Émeline, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
<b>Absent(s) excusé(s)</b>	ALLIN Nicolas, ARRIVÉ Benjamin, BREMAND Géraldine, LAGET Steven,
<b>Secrétaire de séance</b>	Christina GUIMBRETIERE
<b>D60-2025 / OBJET</b>	<b>SyDEV, convention pour la réalisation de l'éclairage public dans le lotissement les Chaumes</b>

Monsieur DAHERON explique au Conseil Municipal que la convention pour la mise en place de l'éclairage public dans le lotissement les Chaumes est finalisée.

Il précise que c'est le budget lotissement qui supportera cette dépense prévue dans la réalisation de la voirie définitive et informe le Conseil Municipal du montant qui sera à payer.

*Eclairage public :*

Nature travaux	Montant prévisionnel HT	Montant prévisionnel TTC	Base participation	Taux participation de la commune	Montant participation
Travaux neufs	34 091,00	40 909,00	34 091,00	100%	34 091,00 €
<b>TOTAL A PAYER A LA COMMUNE</b>					<b>34 091,00 €</b>

Monsieur Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal son avis, celui-ci après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **VALIDE** les termes de la convention L.P4.196 22.001 pour la création de l'éclairage public dans le lotissement les Chaumes
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe, de mettre en œuvre cette décision et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,	A Saint-André-Goule-d'Oie, le 9 septembre 2025 Le Maire : J.DALLET	La secrétaire de séance C GUIMBRETIERE
Envoyé en préfecture le 11/09/2025 Reçu en préfecture le 11/09/2025 Publié le 12 septembre 2025 ID : 085-218501963-20250908-D60_2025-DE		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (<http://www.telerecours.fr>).